



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

N° 2026.33

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR
AUX CONCOURS INTERNE ET EXTERNE
DE CADRE DE SANTÉ DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2026**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général des Collectivités Territoriales,
- le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46, L352-1, L352-3, R325-4 à R325-34, R325-36 à R325-58, R325-84 à R325-115, R325-121 à R325-138, R352-1 à R352-4,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 10 à 10-2,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels,
- le décret n° 2022-1470 du 25 novembre 2022 fixant les modalités d'organisation des concours et des examens professionnels des cadres d'emplois des infirmiers, des cadres de santé et des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant adoption du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260216-2026-33-AR
Date de réception préfecture : 16/02/2026

- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté n° 2025-78 en date du 8 juillet 2025 portant ouverture des concours interne et externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026,
- l'arrêté n° 2025-135 en date du 8 décembre 2025 portant désignation des membres du jury des concours interne et externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026,
- l'arrêté modificatif n° 2025-151 en date du 23 décembre 2025 portant désignation des membres du jury des concours interne et externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels, session 2026,

CONSIDÉRANT :

- que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 23 octobre 2025 inclus (le cachet de La Poste faisant foi),
- que les dossiers constitués par les candidats en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour le concours interne ont été reçus jusqu'au 23 octobre 2025 (le cachet de La Poste faisant foi),
- que les fiches individuelles renseignées par les candidats pour le concours externe ont été reçues jusqu'au 23 octobre 2025 (le cachet de La Poste faisant foi) ;
- qu'il convient de fixer la liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels 2026,

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir au concours interne et externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels 2026, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à 56 candidats admis à concourir répartis de la manière suivante :

- Concours interne : 42 candidats,
- Concours externe : 14 candidats,

sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'à la date du premier jour des épreuves soit le 9 mars 2026, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 2 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**La Présidente du Centre départemental de gestion
de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,**



**Anne THIBAUT,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Date de signature : 16/02/2026

Date de publication : 16/02/2026

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260216-2026-33-AR
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Annexe à l'arrêté n° 2026-33
fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours interne et externe
de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels
Session 2026

Concours interne : 42 candidats admis à concourir

BARBIER Julien
BERGERE Laurent
BIREMBAUT Benoît
BUGARI Maxime
BULIARD Samuel
BÜTTGEN Benjamin
CHANE KAYE BONE Florence
CLARETON Eric
DEHAPIOT Anne
DESFETES Mathieu
DUCHANGE Mélanie
FERAL Julien
FLEURY Nathalie
FONSAT Johan
FOREST Christophe
FORTELLI Matthieu
GAILLARD Nicolas
GRANDJEAN Bertrand
GROSDHOMME Virginie
HALLOSSERIE Laurent
HERVE Renaud

JUSTE Angelique
KAICHINGER Isabelle
KRAJEWSKI Sandrine
KREBS Yves
LAI Jonathan
LE DUS Regis
LEOST Florian
LIGNY Sylvain
LOOSLI Florian
MARIGNANI Lise
MICHAUD Aurélien
NEPPER Caroline
PEYRE Audrey
PIGUILLEM Alexandra
RAINONE Laetitia
RIMBAULT Tony
ROCCISANO Lionel
ROSSI Marc
TARDY Gaelle
TREBOZ Valentin
VILLENEUVE Maxime

Concours externe : 14 candidats admis à concourir

BOURCHEIX Mathieu
CEBELIEU Cedric
DARDONVILLE-VALLOIS Thomas
DEMOURGUES Jean-Damien
DHOTE Anne Cécile
FONSAT Johan
HELIN Romain

KIEZER Catherine
KREITZ Yaelle
ROBERT Michelangela
ROUX Vincent
SIRVAIN Audrey
SPINELLI Guillaume
TAINE Jeremy